

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026 À 19 H 00**  
**281, RUE DESJARDINS**  
**ORDRE DU JOUR**



- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 août 2026**
- 4. Trésorerie**
  - 4.1 Chèques : Journal des déboursés 202600484 à 202600521 (**109 678,21 \$**)
  - 4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
- 5. Période de questions**
- 6. Avis de motion et règlements**
  - 6.1 Adoption du règlement #URB 26-02-02 / Modification au zonage, zone 43-Rid, rue Principale
  - 6.2 Adoption du règlement #URB 26-02-03 / Agrandissement de la zone 8-H, rue Lalande
  - 6.3 Adoption du règlement #URB 26-02-04 / Abrogation Annexe K, agriculture urbaine, les poulaillers
- 7. Administration, finances et communication**
  - 7.1 Factures à payer de plus de 5 000\$
  - 7.2 Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins
  - 7.3 Modification du contrat à durée déterminée du directeur général et greffier-trésorier par intérim – M. Mario Boyer
  - 7.4 Facture Construction Mathewe Lamouche
  - 7.5 Dépôt du rapport du Maire 2026
  - 7.6 Confirmation de l'emploi à la suite de la période de probation – Technicienne comptable
  - 7.7 Don de terre à l'organisme gestionnaire du cimetière
  - 7.8 Avis de vacance au siège numéro 3 du Conseil municipal
  - 7.9 Demande au ministère des transports et de la Mobilité durable du Québec pour la réfection prioritaire de la route 148 entre Plaisance et Thurso
- 8. Sécurité publique et hygiène du milieu**
  - 8.1 Démission de M. André Bédard à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance
  - 8.2 Demande d'entretien des fossés à chemins de fer Québec Gatineau
  - 8.3 Dépôt des tonnages : Ordures et compost
- 9. Urbanisme et aménagement**
  - 9.1 Refus de traiter une demande de modification de zonage visant à autoriser la construction d'un abri détaché dans la marge avant
- 10. Loisirs, santé et bien-être**
  - 10.1 Politique d'inspection, d'entretien et d'utilisation des aires de jeux
- 11. Période de questions**
- 12. Levée de la séance**

---

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue, **le 8 septembre 2026 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Bernard Desrochers  
Victorien Prud'homme

Suzanne Hudon

Miguel Dicaire

Absence motivée : Monique Malo

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assiste également à la séance, M. Kevin Ethier-Turmaine, Directeur général et greffier-trésorier.

1.

#### **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-234**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

3.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-235**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 août 2026**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 11 août 2026.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

#### **4. Trésorerie**

4.1

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-236**

##### **Chèques : Journal des déboursés – 202600484 à 202600521**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'août 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE le journal des déboursés, tel que déposé auprès des membres du conseil, pour le mois d'août, totalisant la somme de 109 678,21 \$ portant les numéros de déboursés **202600484 à 202600521**, soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## **4.2**

### **Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquels les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

---

Kevin Ethier-Turmaine  
Directeur général et greffier-trésorier

## **5. Période de questions**

Début : 19 h 07

Fin : 19 h 08

## **6. Avis de motion et règlements**

### **6.1**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-237**

#### **Adoption du règlement #URB 26-02-02 / Modification au zonage, zone 43-Rid, rue Principale**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB-02-2024 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que dans la zone 43-Rid, seul l'usage résidentiel unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre l'usage résidentiel bifamiliale isolée et multifamiliale isolée de 3 à 8 logements dans la zone 43-Rid, en plus de l'usage résidentiel unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud'homme

QUE la lecture de la résolution soit dispensée;

QUE le conseil municipal adopte le règlement de zonage #URB 26-02-02 / Modification au zonage, zone 43-Rid, rue Principale modifiant le règlement de zonage Urb-02-2024, soit à la grille des spécifications, de sorte que les usages autorisés résidentiel « bifamiliale isolée et multifamiliale isolée de 3 à 8 logements » soient autorisés.

**Avis de motion :** 14 juillet 2026  
**1<sup>er</sup> projet de règlement :** 14 avril 2026  
**Assemblée publique de consultation :** 18 juin 2026  
**Adoption du second projet de règlement :** 14 juillet 2026  
**Avis public :** 25 août 2026  
**Certificat de conformité de la MRC :**

|                 |                                         |
|-----------------|-----------------------------------------|
| Christian Pilon | Kevin Ethier-Turmaine                   |
| Maire           | Directeur général et greffier-trésorier |

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**6.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-238**

**Adoption du règlement URB 26-02-03 / Agrandissement de la zone 8-H, rue Lalande**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB-02-2024 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que dans la zone 11-M l’usage résidentiel unifamiliale jumelée n’est pas autorisé;

CONSIDÉRANT que dans la zone 8-H l’usage résidentiel unifamiliale jumelée est autorisé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire agrandir la zone 8-H à une même une partie de la zone 11-M afin d’inclure un lot projeté à l’intersection des rues Lalande et St-Isidore;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d’urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud’homme

QUE la lecture de la résolution soit dispensée;

QUE le conseil municipal adopte le règlement de zonage #URB 26-02-03 / Agrandissement de la zone 8-H modifiant le règlement de zonage Urb-02-2024 de sorte que le plan de zonage du périmètre urbain est modifié, tel que montré en annexe A ;

**Avis de motion :** 14 juillet 2026  
**1<sup>er</sup> projet de règlement :** 14 avril 2026  
**Assemblée publique de consultation :** 18 juin 2026  
**Adoption du second projet de règlement :** 14 juillet 2026  
**Avis public :** 25 août 2026  
**Certificat de conformité de la MRC :**

|                 |                                         |
|-----------------|-----------------------------------------|
| Christian Pilon | Kevin Ethier-Turmaine                   |
| Maire           | Directeur général et greffier-trésorier |

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

6.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-239

Adoption du règlement URB 26-02-04 / Abrogation Annexe K, agriculture urbaine, les poulaillers

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB-02-2024 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'abroger l'Annexe K, Agriculture urbaine, les poulaillers, relativement à un projet pilote ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement de zonage #URB 26-02-04 / Abrogation Annexe K, agriculture urbaine, les poulaillers modifiant le règlement de zonage Urb-02-2024, soient, ce qui se lit comme suit ;

- a) L'article 68 Conditions d'autorisation et désignation est modifié par l'abrogation de la dernière phrase du deuxième paragraphe de cet article.
- b) L'Annexe K Agriculture urbaine, les poulaillers est abrogé.

|                                          |                 |
|------------------------------------------|-----------------|
| Avis de motion :                         | 14 juillet 2026 |
| 1 <sup>er</sup> projet de règlement :    | 9 juin 2026     |
| Assemblée publique de consultation :     | 18 juin 2026    |
| Adoption du second projet de règlement : | 14 juillet 2026 |
| Avis public :                            | 25 août 2026    |
| Certificat de conformité de la MRC :     |                 |

\_\_\_\_\_  
Christian Pilon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Kevin Ethier-Turmaine  
Directeur général et greffier-trésorier

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7. Administration, finances et communication**

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-240

Facture à payer de plus de 5 000 \$

CONSIDÉRANT la facture à payer de plus de 5 000 \$ qui n'a pas été autorisée par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE soit payée la facture suivante :

|              |             |
|--------------|-------------|
| BF-Tech Inc. | 5 082,39 \$ |
|--------------|-------------|

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## **7.2**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-241**

#### **Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins**

CONSIDÉRANT le besoin pour le Directeur général d'obtenir une carte de crédit ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les cartes ») incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant ;

**Détenteur de carte à retirer :** Pierre Villeneuve

**Détenteur de carte à ajouter :** Kevin Éthier Turmaine  
Directeur général et greffier-trésorier

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

### 7.3

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-242**

##### **Modification du contrat à durée déterminée du directeur général/greffier-trésorier par intérim – M. Mario Boyer**

CONSIDÉRANT la résolution n°2026-06-133 prévoyant l'embauche de M. Mario Boyer à titre de directeur général/greffier-trésorier par intérim à compter du 15 mai 2026, afin d'assurer la poursuite des dossiers jusqu'à l'entrée en fonction du futur directeur général ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau directeur général entrera en fonction à compter du 24 août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une transition avec le nouveau directeur général et de modifier ainsi le contrat d'embauche de monsieur Mario Boyer ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier les fonctions de monsieur Mario Boyer, à compter du 24 août 2026, afin que celui-ci occupe la fonction temporaire d'assistant au directeur général et de mentor pour une période transitoire et sur appel seulement ;

##### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE rétroactivement au 28 juillet 2026, les fonctions de monsieur Mario Boyer soient modifiées de façon à ce que celui-ci occupe le poste d'assistant au directeur général et de mentor au besoin, sur appel seulement ;

QUE le contrat intervenu avec monsieur Mario Boyer le 15 mai 2026 soit modifié en conséquence ;

QUE les autorisations rattachées à la fonction de directeur général/greffier trésorier par intérim énoncée à la résolution 2026-06-133 cessent et soient abrogées à compter du 24 août 2026 ;

QUE le Maire soit autorisé à signer le contrat de travail intervenu avec monsieur Mario Boyer afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

### 7.4

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-243**

##### **Facture Construction Mathewe Lamouche Inc.**

CONSIDÉRANT la facture de Construction Mathewe Lamouche Inc. d'un montant de 735,84 \$ taxes incluses, découlant d'une erreur liée à l'obtention d'un numéro civique erroné;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud'homme

QUE ce conseil accepte de payer ladite facture.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## 7.5

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-244**

#### **Rapport du Maire 2026**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud'homme

QUE le rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe soit diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## 7.6

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-245**

#### **Confirmation de l'emploi à la suite de la période de probation – Technicienne comptable**

CONSIDÉRANT que Madame Jade St-Amour a été nommée au poste de Technicienne-Comptable de la Municipalité de Plaisance par la résolution numéro 2026-02-035 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 février 2026;

CONSIDÉRANT que cette nomination était assujettie à une période de probation conformément aux conditions d'emploi établies lors de son embauche;

CONSIDÉRANT que Madame St-Amour a complété avec succès sa période de probation;

CONSIDÉRANT que la direction générale est satisfaite de son rendement, de son intégration au sein de l'organisation municipale ainsi que de sa capacité à exercer les responsabilités liées à sa fonction;

CONSIDÉRANT que Madame St-Amour a démontré les compétences, les connaissances et le professionnalisme requis pour assurer les responsabilités inhérentes au poste de Technicienne-Comptable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite confirmer officiellement Madame St-Amour dans ses fonctions à la suite de sa période de probation;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Plaisance confirme que Madame Jade St-Amour a complété avec succès sa période de probation au poste de Technicienne-Comptable;

QUE Madame Jade St-Amour soit confirmée dans ses fonctions de Technicienne-Comptable de la Municipalité de Plaisance, et ce, à compter du 23 août 2026;

QUE les conditions de travail et la rémunération de Madame St-Amour demeurent celles prévues à son contrat d'emploi et aux conditions applicables à son poste, le cas échéant;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les suivis administratifs nécessaires découlant de la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.7**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-246**

##### **Don de terre à l'organisme gestionnaire du cimetière**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance dispose d'une quantité de terre de type terre végétale/top soil provenant de ses travaux et entreposée sur un terrain municipal;

CONSIDÉRANT que l'organisme responsable de la gestion et de l'entretien du cimetière de Plaisance, a manifesté son intérêt à utiliser cette terre pour des travaux d'aménagement et d'entretien du cimetière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge opportun de disposer de cette terre au bénéfice de l'organisme et pour contribuer à l'entretien et à l'amélioration des lieux du cimetière;

CONSIDÉRANT que cette disposition est effectuée à titre gratuit et que la terre est donnée telle quelle, sans garantie quant à sa composition ou à sa qualité;

##### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Plaisance autorise le don à titre gratuit d'une quantité de terre de type terre végétale/top soil à l'organisme responsable de la gestion du cimetière de Plaisance;

QUE la terre soit remise à l'organisme telle quelle, sans garantie de qualité ou de composition, et que l'organisme soit responsable de son transport, de sa manutention et de son utilisation;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE le don soit effectué sous réserve de toute disposition législative ou réglementaire applicable.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.8**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-247**

##### **Avis de vacance au siège numéro 3 du Conseil municipal**

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-Olivier Huot-Drouin, conseiller au siège numéro 3, a déposé sa lettre de démission le 1<sup>er</sup> septembre 2026 avec effet immédiat;

CONSIDÉRANT que la vacance a été constatée plus de douze (12) mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que le poste vacant de conseiller au siège numéro 3 doit être comblé par une élection partielle;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé unanimement

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Kevin Ethier-Turmaine, informe le Conseil municipal, de la vacance au poste de conseiller du siège numéro 3 de la Municipalité, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QUE conformément à l'article 339 de cette même loi, le directeur général et greffier-trésorier informera le Conseil municipal de la date du scrutin dans les trente (30) jours de la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.9**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-248**

### **Demande au ministère des transports et de la Mobilité durable du Québec pour la réfection prioritaire de la route 148 entre Plaisance et Thurso**

CONSIDÉRANT que la route 148 constitue un axe routier important pour les citoyens, les travailleurs, les entreprises, les services d'urgence et les visiteurs de la région;

CONSIDÉRANT que le tronçon de la route 148 situé entre la municipalité de Plaisance et la ville de Thurso présente des conditions qui nécessitent une intervention importante et prioritaire afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers;

CONSIDÉRANT que l'état de cette infrastructure routière entraîne des répercussions sur la qualité de vie des citoyens, le développement économique local et la mobilité des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance estime qu'une intervention complète et durable sur ce tronçon doit être réalisée dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance souhaite que le ministère des Transports et de la Mobilité durable reconnaisse la réfection de la route 148 entre Plaisance et Thurso comme une priorité régionale et qu'il entreprenne les démarches nécessaires afin d'accélérer sa réalisation;

CONSIDÉRANT que la mobilisation de l'ensemble des municipalités concernées permettra de démontrer l'importance régionale de cette infrastructure et de renforcer la demande auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance entend solliciter l'appui des 24 autres municipalités concernées de la région afin qu'elles adoptent à leur tour une résolution appuyant la présente démarche;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE la Municipalité de Plaisance demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de prioriser et d'accélérer la réfection complète de la route 148 entre Plaisance et Thurso, et ce, dans les meilleurs délais;

QUE le MTMD soit invité à présenter à la Municipalité de Plaisance et aux municipalités concernées un échéancier clair relativement aux études, à la planification, aux travaux et à la réalisation de ce projet;

QUE la Municipalité de Plaisance entreprenne une démarche de mobilisation auprès des 24 autres municipalités concernées, afin de leur demander leur appui officiel à la présente résolution et à la demande de réfection prioritaire de la route 148;

QUE la Municipalité de Plaisance demande aux municipalités sollicitées d'adopter une résolution similaire et de la transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants politiques concernés;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux députés concernés ainsi qu'aux 24 municipalités sollicitées;

QUE la Municipalité de Plaisance mandate la direction générale et/ou les représentants désignés par le conseil municipal pour coordonner cette démarche de mobilisation régionale et effectuer les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## **8. Sécurité publique et hygiène du milieu**

### **8.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-249**

##### **Démission de M. André Bédard à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance**

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. André Bédard en date du 11 août 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil accepte la démission de M. André Bédard à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

### **8.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-250**

##### **Demande d'entretien des fossés à chemins de fer Québec Gatineau**

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté une problématique importante de retenue des eaux de ruissellement dans les fossés de la voie ferrée appartenant à Les Chemins de Fer Québec-Gatineau, à proximité et de part et d'autre de la Montée Papineau;

CONSIDÉRANT que ces situations constituent des risques pour la sécurité du transport ferroviaire, l'intégrité de l'infrastructure routière de la Montée Papineau ainsi que pour les propriétés privées avoisinantes en milieu urbain et agricole;

CONSIDÉRANT que cette problématique de mauvais écoulement des eaux naturelles dans les fossés de la voie ferrée peut constituer une situation allant à l'encontre des dispositions du Code civil du Québec en cette matière;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la sécurité ferroviaire (S-3.3, r. 2) prévoit des normes d'entretien des voies ferrées, dont l'article 60 stipule que les ouvrages de drainage doivent être entretenus de manière à assurer l'évacuation adéquate des eaux de ruissellement en bordure de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que l'absence d'entretien adéquat des fossés et de la végétation environnante favorise la croissance d'herbes hautes et d'une végétation dense, nuisant à l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que les herbes longues et l'accumulation d'eau stagnante peuvent entraîner des problèmes d'hygiène et de salubrité, notamment en favorisant la présence de rats, de rongeurs, d'insectes et d'autres animaux nuisibles;

CONSIDÉRANT que cette situation est susceptible de compromettre la sécurité et la qualité de vie des citoyens résidant à proximité du secteur concerné;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bernard Desrochers

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal demande à Les Chemins de Fer Québec-Gatineau de procéder, dans les meilleurs délais, à des travaux d'entretien et de nettoyage des fossés de la voie ferrée ainsi qu'au contrôle de la végétation, tant à l'ouest qu'à l'est de la Montée Papineau, sur une distance suffisante pour assurer un écoulement adéquat des eaux de ruissellement et maintenir des conditions de salubrité satisfaisantes;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à Les Chemins de Fer Québec-Gatineau ainsi qu'au ministère des Transports du Québec, à l'attention du service du transport ferroviaire.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

### **8.3**

#### **Dépôt des tonnages : Ordures et compost**

Le rapport mensuel des tonnages d'ordures ménagères et de matières compostables de la municipalité de Plaisance est déposé aux membres du conseil.

## **9. Urbanisme et aménagement**

### **9.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-251**

#### **Refus de traiter une demande de modification de zonage visant à autoriser la construction d'un abri détaché dans la marge avant**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été saisi d'une demande visant à modifier la réglementation d'urbanisme afin de permettre la construction d'un abri détaché dans la marge avant d'une propriété située sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la réglementation d’urbanisme vise notamment à assurer une organisation cohérente du territoire, à préserver la qualité des milieux de vie et à encadrer l’implantation des constructions de façon à maintenir une certaine harmonie entre les propriétés;

CONSIDÉRANT que les marges avant ont notamment pour fonction de maintenir un dégagement entre les constructions et la voie publique, de préserver une certaine ouverture visuelle sur les terrains et de contribuer à l’esthétique générale des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT que permettre l’implantation d’un abri détaché dans la marge avant aurait pour effet de réduire cette ouverture visuelle et pourrait créer un impact important sur l’apparence des propriétés concernées ainsi que sur le caractère visuel du secteur;

CONSIDÉRANT que l’aménagement et l’implantation des bâtiments accessoires doivent être considérés non seulement en fonction des besoins particuliers d’un propriétaire, mais également en fonction de leurs effets sur l’ensemble du voisinage et sur l’évolution future du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit prendre en considération le principe d’équité réglementaire et s’assurer qu’une modification apportée à la réglementation puisse être appliquée de façon cohérente à l’ensemble des propriétés qui présentent des caractéristiques comparables;

CONSIDÉRANT que l’autorisation recherchée ne pourrait raisonnablement être limitée au seul terrain faisant l’objet de la demande si les caractéristiques de la modification réglementaire permettent à d’autres propriétaires de bénéficier de la même possibilité;

CONSIDÉRANT que le fait d’autoriser la construction d’abris détachés dans les marges avant pourrait entraîner, à terme, une multiplication de ces constructions sur le territoire et modifier progressivement l’apparence et le caractère de certains secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère qu’une règle d’urbanisme doit être suffisamment cohérente et prévisible afin que les citoyens puissent connaître les mêmes possibilités et les mêmes contraintes lorsqu’ils se trouvent dans des situations comparables;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que la demande peut répondre à un besoin réel du propriétaire concerné, mais que l’intérêt particulier d’un propriétaire doit être mis en balance avec l’intérêt collectif et avec les objectifs d’aménagement et d’esthétique du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime que l’autorisation demandée créerait un précédent susceptible d’entraîner des répercussions sur plusieurs autres propriétés et qu’il n’est pas souhaitable d’introduire une nouvelle possibilité réglementaire dont les impacts pourraient se multiplier au fil des années;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite préserver le caractère résidentiel, l’ouverture des façades des propriétés et la qualité esthétique des secteurs concernés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que le maintien de la marge avant libre de constructions accessoires constitue une règle claire, uniforme et équitable pour l’ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT que la modification demandée n’est pas jugée compatible avec la vision du conseil municipal quant à l’aménagement harmonieux du territoire et à la préservation de la qualité visuelle des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit exercer son pouvoir réglementaire dans une perspective d'intérêt collectif et non uniquement en fonction de la situation particulière d'une propriété;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Victorien Prud'homme

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Plaisance refuse de donner suite à la demande de modification de zonage visant à permettre la construction d'un abri détaché dans la marge avant;

QUE le conseil municipal considère que la demande n'est pas retenue principalement pour les motifs suivants :

- l'impact visuel et esthétique qu'aurait l'implantation d'un abri détaché dans la marge avant sur l'ouverture des façades et l'apparence générale du secteur;
- la nécessité de préserver une cohérence dans l'aménagement du territoire et d'éviter une multiplication de constructions accessoires dans les marges avant;
- le principe d'équité entre les citoyens, puisque toute modification réglementaire permettant une telle construction pourrait être invoquée par d'autres propriétaires présentant des situations similaires;
- la volonté du conseil de maintenir une règle uniforme et prévisible, applicable à l'ensemble des propriétés concernées;
- la nécessité de privilégier l'intérêt collectif et la qualité du cadre bâti plutôt que de créer une exception réglementaire répondant à une situation particulière.

QUE le conseil municipal précise que le présent refus ne constitue pas un jugement sur les besoins ou les intentions du propriétaire, mais découle plutôt de considérations générales liées à l'aménagement du territoire, à l'esthétique, à l'équité réglementaire et aux conséquences qu'une telle modification pourrait avoir pour l'ensemble des citoyens;

QUE le conseil municipal considère qu'il est préférable de maintenir les dispositions réglementaires actuellement en vigueur afin de préserver une approche cohérente, équitable et uniforme relativement à l'implantation des bâtiments accessoires;

QUE la présente résolution soit transmise au demandeur afin de l'informer officiellement de la décision du conseil municipal et des principaux motifs ayant mené à celle-ci.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

### **10. Loisirs, santé et bien-être**

#### **10.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-252**

#### **Politique d'inspection, d'entretien et d'utilisation des aires de jeux**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance désire encadrer la sécurité, l'entretien et l'utilisation des aires de jeux afin d'assurer un environnement sécuritaire, accessible et agréable pour tous, et conforme aux recommandations du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Hudon

QUE ce conseil adopte la politique d'inspection, d'entretien et d'utilisation des aires de jeux.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**11. Période de questions**

Début : 19 h 34

Fin : 19 h 44

**12.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-09-253**

**Levée de la séance à 19 h 46**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 8 septembre 2026.

---

Christian Pilon  
Maire

---

Kevin Ethier-Turmaine  
Directeur général et greffier-trésorier